

JEAN-MARIE FOTSING

## COMPÉTITION FONCIÈRE ET STRATÉGIES D'OCCUPATION DES TERRES EN PAYS BAMILÉKÉ (Cameroun)

Les structures foncières constituent, sans aucun doute, l'un des principaux facteurs de l'aménagement de l'espace rural en milieu tropical densément peuplé. Dans la quasi-totalité de ces régions d'agriculture intensive, les rapports sociaux et les relations entre les individus sont presque toujours étroitement calqués sur le régime foncier. La compréhension des mécanismes de transformation des systèmes agraires passe inévitablement par une analyse des mutations foncières. Celles-ci agissent, presque de manière imperceptible, sur les dynamiques agraires et les modifient soit lentement, soit brutalement, mais toujours de façon irréversible.

La réflexion que nous proposons ici s'inscrit dans une approche globale des rapports Homme-milieu naturel, à travers l'analyse des paysages. Volontairement limitée au pays Bamiléké, elle vise à mettre en évidence le rôle du foncier dans la mouvance agraire d'une part, et ses incidences sur la construction et la dynamique des paysages d'autre part. Elle s'inspire des observations et des enquêtes de terrain, appuyées par l'exploitation de photographies aériennes anciennes et récentes (Fotsing, 1987, 1989, 1992).

Situé au sud-ouest de la dorsale des hautes terres camerounaises, le pays Bamiléké est un haut plateau de 1450 m d'altitude moyenne. Il est limité au nord par les *Grassfields* (1800 m d'altitude moyenne). A l'ouest et au sud-ouest, il s'interrompt brutalement par de vigoureux escarpements, au-dessus des plaines de Manfé et des Mbos. A l'est, son raccordement au plateau Bamoun (1100 m d'altitude moyenne) est assuré par une rupture de pente peu marquée, qui descend lentement vers la plaine du Noun (Fig. 1).

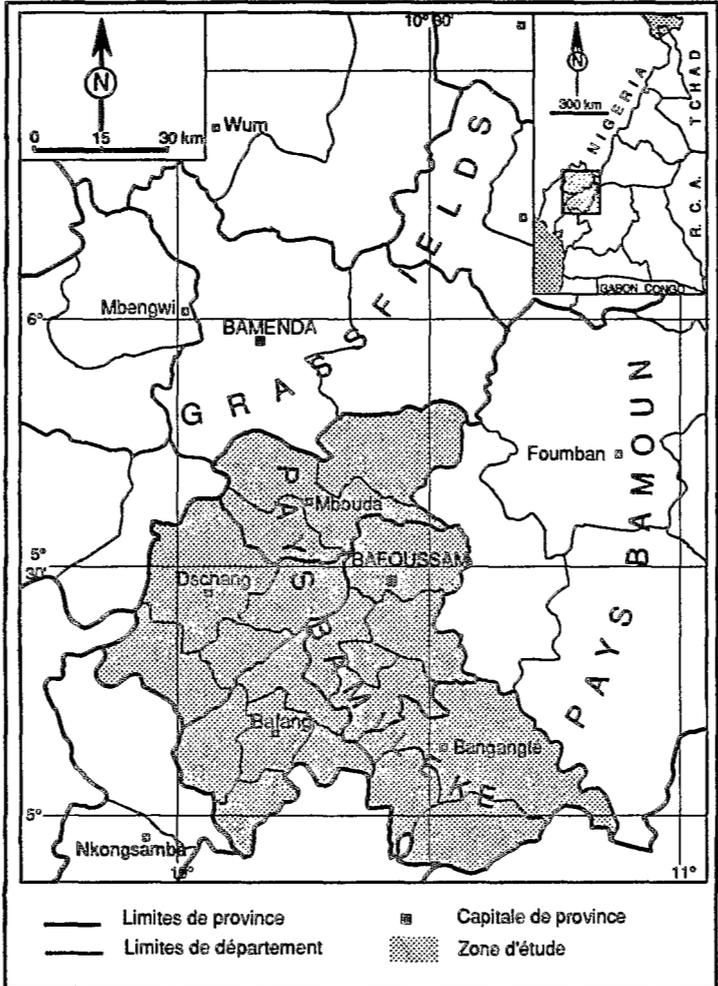


Figure 1. Carte de situation

Avec une densité moyenne de 169 hab./km<sup>2</sup> au recensement de 1987, le pays Bamiléké s'isole des *Grassfields* (89 hab./km<sup>2</sup>) et du pays Bamoun (38 hab./km<sup>2</sup>). La forte pression agro-démographique induit une pression foncière toujours plus accrue et des modifications plus ou moins radicales des paysages. A partir des observations et des exemples puisés dans des situations agraires, écologiques et démographiques différentes, nous nous attacherons d'abord à présenter les contextes et les enjeux fonciers traditionnels et modernes. Ensuite nous analyserons les diverses stratégies actuellement déployées dans la course à l'occupation des terres.

## **CONTEXTES ET ENJEUX FONCIERS PASSÉS ET ACTUELS**

### **Un environnement propice à la compétition foncière**

L'élément marquant du milieu naturel bamiléké est un haut plateau compris entre 1100 et 2700 m d'altitude. En position centrale, sur près de 75 % de la surface du territoire, ce plateau se déploie en une succession de collines polyconvexes, arrondies ou allongées, modelées dans une couverture basaltique ou granitique. Cette topographie moutonnée confère à la région une relative homogénéité et lui donne toute son originalité. Les pentes, peu étendues, sont recouvertes de sols volcaniques fertiles. Le climat est particulièrement salubre (Suchel, 1989). Il va sans dire que de telles conditions naturelles ne peuvent que susciter un afflux de populations. Elles justifient sans doute le fait que les aménagements ruraux y soient presque partout semblables.

Au sud, de petites montagnes granitiques culminant aux alentours de 2000 m (Bana, Bangou, Batcha, Batchingou...) rompent la monotonie du plateau. Les sols, moins fertiles que sur le plateau central, portent quelques maigres pelouses servant de pâturages. Ce milieu accidenté supporte un climat plus humide, avec des précipitations abondantes et particulièrement agressives (Tchawa, 1993).

Vers le nord-ouest, des replats et escarpements successifs assurent le raccordement du plateau au complexe volcanique du mont Bamboutos. Celui-ci porte le point culminant de la région à 2740 m d'altitude. Ses pentes abruptes, développées sur trachytes ou basaltes, sont recouvertes de sols fertiles mais fragiles. Elles s'échelonnent en paliers sur près de 50 km (dont une partie dans les *Grassfields*), de 1600 à 2500 m d'altitude. Des abrupts subverticaux, notamment la muraille de Djuttitsa, isolent les hauts versants méridionaux du plateau de Dschang. Le climat y est plus frais, plus humide et brumeux. Il entretient une forêt montagnarde dont quelques reliques s'accrochent aux

escarpements d'accès difficile. Partout ailleurs, dominant des graminées (*Sporobolus capensis*, *Pennisetum clandestinum...*), favorables à l'élevage.

L'occupation humaine du territoire s'est faite par vagues successives du XVI<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècles. Elle a abouti à la création d'une centaine de chefferies, de taille modeste (entre 10 et 500 km<sup>2</sup> de superficie). Les plus petites chefferies s'éparpillent de préférence sur la topographie collinaire du plateau, tandis que les plus grandes s'allongent du centre vers les plaines et les escarpements périphériques. Seules les chefferies du sud, créées plus récemment, font exception à ce schéma de découpage territorial à deux facettes. Quoi qu'il en soit, la répartition des chefferies traditionnelles laisse entrevoir qu'à l'origine, la compétition foncière est plus ou moins effective sur les terres du cœur du pays Bamiléké. D'ailleurs, les guerres tribales qui vont, pendant longtemps, émailler les rapports entre chefferies, avaient essentiellement pour but l'extension des territoires ou l'acquisition de terres plus fertiles.

Les densités de population sont dans l'ensemble élevées. Le surpeuplement relatif de la région prend toute sa signification dans le contexte d'habitat dispersé et d'occupation sélective du territoire, à tel point que les densités moyennes n'ont guère de signification. Calculées au niveau des arrondissements, elles varient de 40 à 500 hab./km<sup>2</sup>, en 1987 (Fig. 2b). A l'échelle des chefferies, une nette opposition apparaît entre le centre ou le nord-ouest – où les densités sont partout supérieures à 200 hab./km<sup>2</sup> –, et la périphérie aux densités plus modestes. Dans certains quartiers du plateau basaltique, nos comptages ont révélé des densités supérieures à 1000 hab./km<sup>2</sup>. Il s'agit là de chiffres inimaginables dans un contexte d'agriculture sous pluies (plus de 1300 hab./km<sup>2</sup> à Baléfé dans la chefferie Bafou) (Ducret et Fotsing, 1987). D'une manière générale, les densités décroissent insensiblement ou de manière plus tranchée, du centre vers les régions périphériques (Fig. 2). Cette répartition spatiale de la population est quelque peu en rapport avec les conditions naturelles, notamment la topographie.

Sur le plan politique, la chefferie bamiléké est une entité territoriale autonome, dirigée par un chef suprême (*fo*). Celui-ci est le plus souvent un descendant de l'ancêtre fondateur. Un conseil de neuf notables (*Mekem neveu'eu*) et des chefs de quartiers (*Nkem nepfo*) l'assistent dans ses fonctions politiques et administratives. Il gouverne par l'intermédiaire et sous le contrôle des sociétés coutumières auxquelles on accède selon le degré de noblesse que détermine le mérite de l'individu. Le chef est le propriétaire éminent de toutes les terres. A ce titre, il gère le patrimoine foncier de la communauté villageoise et délègue certaines de ses fonctions foncières aux chefs de quartiers (Fotsing, 1984).

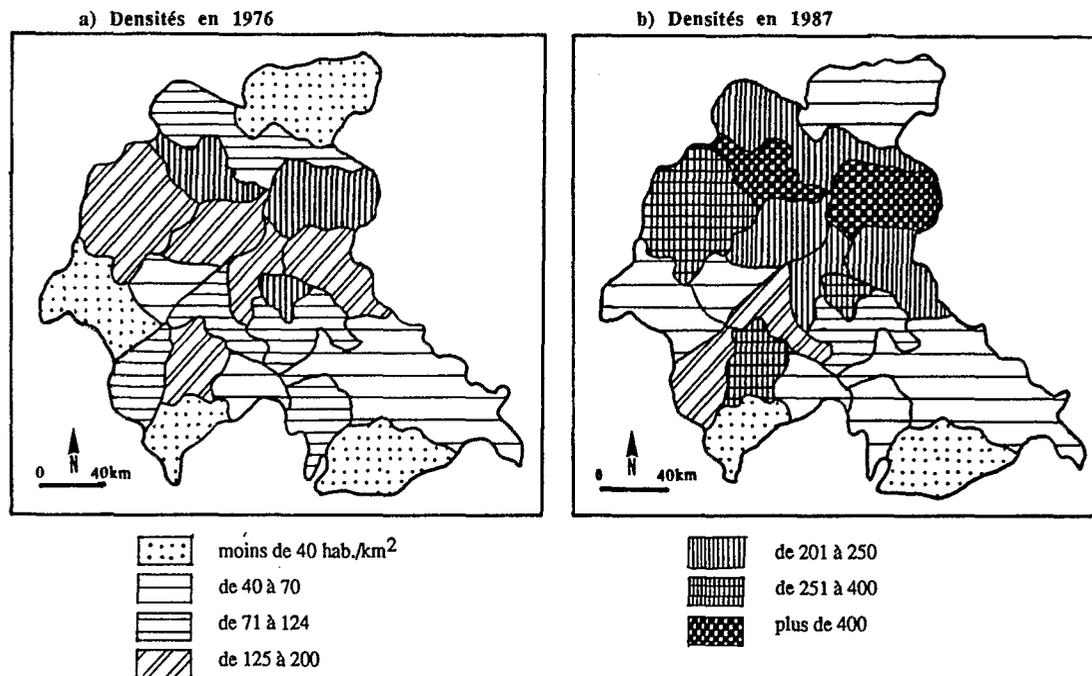


Figure 2. La population du pays Bamiléké en 1976 et 1987 d'après les recensements officiels)

La société est structurée en classes bien hiérarchisées. La stratification sociale, essentiellement masculine, est fonction de la descendance, mais aussi et surtout, de la bravoure et du mérite personnel (Dongmo, 1981). Les critères de réussite sont de tous ordres. Parmi eux, la polygamie et la prolificité occupent une place de choix. Une contradiction permanente caractérise cependant le fonctionnement de la société. Celui-ci est marqué par une forte solidarité agissante et un individualisme poussé à l'extrême. Une telle contradiction est peu évidente pour les non-Bamilékés, car elle est masquée par la forte cohésion sociale, le respect de la hiérarchie et la soumission aux règles communautaires.

L'entraide et la solidarité se manifestent à l'occasion des joies et surtout des malheurs (naissances, mariages, décès, maladies...). Paradoxalement, la réussite est individuelle. Elle donne lieu à l'ascension sociale. Une telle contradiction stimule l'effort individuel et entretient une concurrence permanente, voire une compétition, entre les membres de la société. La réussite « se montre » par des signes visibles (style et nombre de constructions, taille de la famille et de la concession...). Acquise à l'extérieur, elle n'a de valeur que si elle se traduit par des faits concrets au village (construction d'une résidence secondaire par exemple). De telles dispositions auront certainement des influences sur les structures foncières.

### **Un régime foncier communautaire, exclusif et « marqueur d'espace »**

La chefferie bamiléké est comme un État dans l'État. C'est un finage au sens plein du terme, c'est-à-dire un territoire sur lequel les populations exercent leurs droits agraires (Dongmo, 1981). Traditionnellement, la terre est le bien collectif de tous les habitants. Chaque individu peut recevoir en jouissance une parcelle du patrimoine communautaire. Le chef, en sa qualité de possesseur de toutes les terres, découpe le territoire de la chefferie en sous-chefferies ou en quartiers à la tête desquels il place des chefs auxiliaires. Ces derniers ont, entre autres, la charge d'installer les ressortissants qui désirent exploiter une parcelle de terre.

L'attribution des parcelles se fait exclusivement aux hommes en âge de s'installer, originaires de la chefferie. Les non-Bamilékés et les originaires d'autres chefferies sont exclus de l'accès à la terre. Les terres concédées aux familles se disposent par tranches de versants, depuis la vallée jusqu'aux parties hautes des interfluves. En principe, chaque concession doit accéder aux trois terroirs indispensables à l'autonomie d'une famille. Une fois concédées, elles sont clôturées par des rangées

de haies vives. Ces clôtures juridiques marquent une occupation de fait et traduiront plus tard une appropriation de la parcelle reçue. A l'intérieur, un réseau de clôtures organise la partition du domaine pour les nécessités économiques et sociales (mise en valeur agricole et pastorale, habitations et éléments annexes, place des cérémonies et aires de circulation...). Le chef de famille concède aux femmes (épouses et parentes) des droits de culture sur des portions du domaine familial. Ces parcelles sont localement désignées sous le terme *nà'a*. Une femme peut en disposer aussi bien dans la concession de son époux que dans celle de ses parents ou de sa belle-famille. Leur éloignement relatif entretient une errance agraire, préjudiciable au bon déroulement des opérations agricoles.

Selon la coutume, tous les individus ont en principe des droits égaux d'accès à la terre. Cependant, dans la pratique les nobles et les dignitaires contrôlent cet accès. A la hiérarchie sociale se superpose une hiérarchie foncière qui donne aux chefs et aux notables des droits de loin supérieurs à ceux des simples habitants. Seules les parcelles de notables comportent le plus souvent tous les types de terroirs. Quant aux femmes, elles sont simplement exclues de l'appropriation et de l'héritage. A la mort du chef de famille, la totalité du patrimoine familial passe aux mains de l'unique héritier mâle. Les fils non-héritiers doivent s'exiler ou demander une parcelle sur les réserves de la chefferie. Ils deviennent de fait de nouveaux fondateurs de lignages.

Les réserves foncières comprennent l'ensemble des terres non encore attribuées. En attendant d'accueillir les nouveaux solliciteurs de parcelles, elles peuvent être temporairement exploitées. Les femmes peuvent venir y entretenir des champs, avec l'aval du chef. Les pasteurs ont aussi la possibilité d'y faire paître leurs troupeaux, moyennant un tribut annuel au chef. Cette disposition a permis l'installation des Mbororos sur les pentes des Bamboutos et dans les montagnes granitiques du sud. Ces territoires constituent aujourd'hui les principales zones d'élevage du gros bétail du pays Bamiléké (Fotsing, 1989 ; Boutrais, 1992).

D'une manière générale, pour un fonctionnement harmonieux du régime foncier traditionnel, chaque chefferie doit disposer, à la fois, de terres agricoles et résidentielles et des réserves. Cette exigence est sans doute à l'origine des guerres claniques qui ont opposé les chefferies traditionnelles jusqu'à l'arrivée des Européens. Pour préserver les acquis territoriaux, des chefferies moins puissantes passaient des accords de défense avec les chefferies militairement plus fortes. Aussi, de grandes tranchées étaient creusées pour marquer les limites territoriales des conquêtes. Cette précaution s'avérait inutile dès lors qu'une limite coïncidait avec un élément naturel (cours d'eau,

escarpement...). Comme on peut le constater, l'appropriation d'un espace, aussi bien à l'échelle des concessions familiales qu'à celui des chefferies, se traduit par des marqueurs territoriaux à forte valeur symbolique. Il s'agit d'éléments visibles, naturels ou artificiels, qu'on ne peut rapidement effacer. Ainsi, on peut dire du régime foncier bamiléké qu'il est communautaire, exclusif et marqueur d'espace.

En somme, l'environnement humain et social du pays Bamiléké prédispose les individus à la compétition permanente. La terre étant un des moyens d'accès à la richesse, la compétition se transporte inévitablement dans le domaine foncier. Les conditions naturelles et les configurations territoriales, on l'a vu, ne sont pas partout identiques. Dès lors, si à l'échelle régionale, le milieu physique plus favorable du plateau peut expliquer l'ancienneté de la création des chefferies dans ce secteur, les guerres tribales qui y perdurent jusqu'à l'arrivée des Européens confirment les querelles entre les chefferies pour l'occupation des terres fertiles.

A l'échelle des chefferies, on peut entrevoir une tacite rivalité des pouvoirs fonciers, entre le chef supérieur et les chefs de quartiers d'une part (au niveau de la gestion des terres communautaires et des terres collectives), et entre les chefs de quartiers et les notables d'autre part. Une telle situation est aussi envisageable au niveau des concessions, entre les co-épouses et les autres femmes à qui on concède des droits de culture.

A un niveau intermédiaire, on peut envisager une rivalité entre les héritiers et les non-héritiers, les résidents et les émigrés, sans compter le souci pour chaque habitant d'accéder à tous les terroirs indispensables à l'autonomie familiale. Il est à craindre que cette situation, couplée à la volonté de marquer sa réussite sociale au village, ne déclenche des ambitions au-delà des capacités en terres de la région. Quoi qu'il en soit, les enjeux sont multiples et la compétition foncière, quasi inévitable. Le régime foncier traditionnel saura-t-il la contenir longtemps ?

## **LES STRATÉGIES D'OCCUPATION DES TERRES**

Nous limitons l'analyse des stratégies d'occupation et/ou d'exploitation des terres aux zones de contact agriculture et élevage du gros bétail. Ces espaces offrent la particularité d'une triple superposition juridique économique et socio-ethnique. On y voit s'affronter différents acteurs usant des stratégies variées inspirées de logiques individuelles ou collectives, coutumières ou étatiques. Enfin, c'est là que se conjuguent presque tous les facteurs ayant déclenché la transformation plus ou moins radicale des structures foncières traditionnelles.

## Nouveaux enjeux fonciers et facteurs de transformation

Les pratiques foncières coutumières du pays Bamiléké entretiennent une tacite compétition entre les différents protagonistes de l'utilisation de la terre. Cependant, la soumission aux règles communautaires a longtemps maintenu une relative cohésion sociale et préservé la crise foncière. Depuis l'insertion dans l'économie marchande, les enjeux fonciers sont multiples tant les utilisateurs potentiels de la terre deviennent nombreux. Aujourd'hui, sous le couvert d'ambitions plus ou moins justifiées et quelquefois contradictoires, l'État, les collectivités coutumières, les paysans, les éleveurs semi-sédentarisés, les citadins et les ruraux s'affrontent dans la course à l'occupation et/ou l'exploitation des espaces encore disponibles.

Sur le plan législatif, les dispositions foncières de l'administration coloniale d'abord <sup>(2)</sup>, puis de l'État camerounais ensuite <sup>(3)</sup>, affirment la perte de souveraineté des chefferies traditionnelles sur les terres coutumières. Les premières visent à s'approprier les terres dites « *vacantes et sans maître* » (Bachelet, 1968). Les secondes ont pour objet la subrogation de l'État aux droits des chefs et des collectivités rurales et l'institution de la propriété privée individuelle. On l'a vu, le système foncier traditionnel bamiléké, dans son principe, prône le contrôle de toutes les terres et la négation de toute présence étrangère. Avec l'entrée en scène de ces nouveaux acteurs, il y a à craindre de véritables rivalités quant aux revendications des uns et des autres.

Au niveau local, chaque chefferie en tant que finage doit disposer d'assez de terres pour faire face aux besoins de ses ressortissants. Les chefferies sont pourtant de taille modeste (95 % ont moins de 200 km<sup>2</sup> de superficie) et la croissance démographique est particulièrement forte (entre 1976 et 1987, le taux annuel d'accroissement de la population est de 3,8 %).

D'un point de vue économique, la mise en valeur temporaire des réserves assouplit le contrôle sur les domaines collectifs et communautaires. Ce qui les prédispose à une inévitable occupation individuelle. L'exploitation commune des parcours et des réserves foncières ne prépare-t-elle pas la soustraction de ces espaces au contrôle des communautés ? Les Mbororos, « provisoirement acceptés dans les pâturages », peuvent-ils s'empêcher de revendiquer une certaine autonomie ou la continuité dans l'exploitation de ces parcours ?

2. Il s'agit des ordonnances du gouvernement impérial allemand du 5 juin 1896 et du 18 avril 1910 ; des ordonnances françaises des 2 et 21 juillet 1932, puis celle du 26 décembre 1944 (Fotsing, 1984).
3. Il s'agit de la loi du 17 juin 1959, du décret-loi du 9 janvier 1963, du décret du 25 novembre 1966 et de la réforme domaniale et foncière du 6 juillet 1974.

Enfin, l'adoption et la généralisation de la culture du café et plus récemment l'engouement pour les cultures maraîchères ainsi que le développement de la sylviculture de l'eucalyptus ne vont-ils pas accroître les exigences individuelles en terres de culture et déclencher des élans expansionnistes ?

Sur le plan social, l'accroissement démographique, le souci de marquer sa réussite au village, les modalités traditionnelles de promotion sociale, l'héritage uni sélectif... condamnent les réserves à une rapide disparition. L'autonomie relative des chefs de quartiers amenuise quelque peu le pouvoir foncier des chefs. L'évangélisation et la scolarisation se conjuguent aux facteurs précédents pour ébranler les structures foncières coutumières et inspirer, d'une part, des stratégies individuelles plus ou moins spontanées, et d'autre part des stratégies gouvernementales sous le couvert des lois foncières.

### **Des stratégies gouvernementales légiférées**

Elles s'inscrivent dans la poursuite des « *objectifs nationaux de développement économique et social* » (Fotsing, 1984), et se manifestent à travers les actions des organismes étatiques intervenant en milieu rural. Nous nous limiterons aux seuls exemples ayant eu des incidences directes sur les comportements fonciers individuels.

Dans les massifs montagneux du sud du pays Bamiléké, l'État camerounais, à travers la DRS (Défense et Restauration des Sols, Ministère de l'Agriculture), lance en 1970 un programme de reboisement des pentes montagneuses « menacées d'érosion et de dégradation ». Les surfaces à reboiser sont plantées en eucalyptus, secondairement en cyprès et en pins. De  $1 \times 1$  m, l'espacement entre les plants passe à  $2 \times 2$  m (soit 2 500 pieds/ha), puis à  $3 \times 3$  m (soit 1 100 pieds/ha).

Une telle disposition, on le voit, vise à étendre plus rapidement les superficies au détriment de l'élevage, considéré à tort ou à raison comme principal responsable de l'érosion et de la dégradation des sols. Entre 1978 et 1990, 300 hectares sont totalement interdits au bétail sur la concession de 2100 hectares allouée à la réserve forestière de Bana-Batcha. Les revendications et les protestations des chefferies traditionnelles vont cependant limiter l'extension des reboisements et entraver, pour longtemps, la procédure d'immatriculation au domaine privé de l'État. Lors de notre dernier passage sur le terrain en septembre 1993, la demande d'établissement du titre foncier, introduite en 1979, n'a pas encore abouti.

Dans les Bamboutos, les aptitudes pastorales des versants attirent très tôt les colons allemands sur les réserves foncières des chefferies Fongo-Tongo, Bafou, Bangang, Balatchi et Babadjou. Dès 1922, la

Compagnie Pastorale Africaine se fait attribuer à bail 1 460 ha sur les versants méridionaux. Plus tard, c'est le Gouvernement camerounais qui déclare ces versants, « domaine privé de l'État » et octroie à la *Cameroon Development Corporation* (CDC), une concession de 1 660 ha incluant des terres effectivement occupées et exploitées par des cultivateurs Bafou et Bangang. La création en 1977 d'une plantation de thé sur une superficie de 425 ha entraîne l'expulsion d'environ 930 personnes. Leur réinstallation dans les quartiers limitrophes de la zone des pâturages déclenche des conflits fonciers et inaugure une dynamique nouvelle dans la colonisation agraire des versants méridionaux (Fotsing, 1989).

Plus récemment, l'État entreprend l'aménagement et la mise en valeur des grands bas-fonds hydromorphes. Cette opération se fait dans le cadre du Projet Hauts Plateaux de l'Ouest (PHPO), devenu Projet de Développement Rural de la Province de l'Ouest (PDRPO). Il s'agit entre autres, de récupérer les « bas-fonds inexploités ou insuffisamment mis en valeur », les aménager et les mettre à la disposition des paysans pour la production des cultures maraîchères. Après aménagement, la zone est découpée en petites parcelles attribuées, non sans grandes difficultés, aux paysans de la région. Dans certains bas-fonds, des initiatives individuelles de marquage des parcelles ont quelque peu entravé le succès de la diversification culturelle.

## **Des stratégies individuelles plus ou moins spontanées**

### ***Dans les zones anciennement peuplées***

Les stratégies individuelles consistent avant tout à marquer les terres convoitées afin de les soustraire du domaine collectif. Ce sont en premier lieu les notables et quelques riverains influents qui prolongent discrètement leurs haies juridiques vers les sommets collectivement exploités en pâturages. Chez les chefs de quartiers, il s'opère un glissement de la gestion à l'appropriation des domaines collectifs. Sur les terres peu propices à la culture ou abandonnées par l'élevage, les dignitaires les plus influents plantent des eucalyptus. Avec la régression du petit élevage, les parcs d'eucalyptus se développent sur les sommets et dans les zones cuirassées. On assiste ainsi à un marquage systématique des terres collectives par des forêts linéaires ou des parcs d'eucalyptus. Il s'ensuit une occupation intégrale des collines du cœur du plateau central. L'élevage du petit bétail en pâtit. Sur les espaces périphériques, cette stratégie de marquage des terres, dans une logique d'appropriation, entraîne une revalorisation quasi systématique des terres incultes par la sylviculture. Les cuirasses peu ou pas exploitées de Fongo-Tongo et de Bangou sont ainsi devenues des « paradis à

*eucalyptus* » (Fotsing, 1992). De telles pratiques confirment l'attachement des populations aux principes fonciers traditionnels.

Ces stratégies vont de pair avec l'apparition d'autres modes d'accès à la terre. Un peu partout, c'est le fractionnement des concessions familiales suite aux nouvelles modalités d'héritage. Désormais, à l'héritier unique, succède un héritier principal ne possédant qu'une fraction des terres familiales. Les fils non-héritiers, ainsi que les femmes, peuvent obtenir des portions de terre sur le domaine familial. L'héritier principal doit répondre aux sollicitations foncières de ses frères désirant s'installer ou se bâtir une résidence sur le domaine familial. En outre, la vente des terres se développe avec l'entrée en scène des citadins (commerçants et hauts fonctionnaires) et la prolifération des résidences secondaires. Les collines illicitement appropriées par les notables peuvent alors être vendues à des prix parfois supérieurs à ceux pratiqués dans les centres urbains (4,5 millions de Francs CFA pour une parcelle de 100 ares à Bamendjou). Avec ces nouvelles pratiques, les femmes accèdent à l'héritage et à l'appropriation foncière.

La mise en valeur agricole des parcelles aménagées par le PDRPO confirme le triomphe d'une logique d'appropriation sur la volonté d'exploitation. En effet, les pratiques culturelles en vigueur relèvent d'une stratégie d'anticipation foncière. Dans certains bas-fonds, des paysans, au lieu de se consacrer exclusivement au maraîchage (comme le stipule le cahier des charges), se livrent de plus en plus à la culture des bananiers. Cette plante, sans être un arbre, n'en est pas moins une plante pérenne. Plus qu'une culture maraîchère, elle peut marquer pour un temps la parcelle cultivée. Le bananier assure à celui qui le cultive une certaine sécurité foncière et peut aisément faciliter l'appropriation de la parcelle. Cette stratégie d'anticipation foncière s'observe dans les bas-fonds de Baleveng, Bamendou et Bangang, situés dans les zones basaltiques densément peuplées (plus de 500 hab./km<sup>2</sup>). L'objectif des paysans est clair, marquer la parcelle reçue et en devenir propriétaire dès la fin du Projet.

Quelques stratégies de groupes ne manquent pas cependant de se manifester. Celles déployées par les paysans Bamougoum, sous la sympathie active de leur chef, confirment la survivance des principes fonciers coutumiers. En effet, les revendications foncières des paysans Bamougoum ont empêché les responsables du PDRPO de procéder à la distribution des parcelles aménagées dans le bas-fonds de la Mifi-sud. Rétrocédées à la communauté, les parcelles ont été distribuées par le chef, moyennant des contreparties financières plus ou moins élevées.

Un peu partout, suivant le modèle de drainage initié par les encadreurs du Projet, des plantations de raphias cèdent progressivement la place aux parcelles maraîchères ou vivrières. L'aménagement et la

mise en valeur des bas-fonds ont ainsi inauguré une ère nouvelle dans l'occupation des terres humides autrefois exclusivement consacrées au palmier raphia. Une fois de plus, ce sont les grands (dignitaires, commerçants et hauts fonctionnaires) qui s'approprient ces espaces au détriment de la collectivité ou des paysans.

### ***Dans les zones pastorales et d'installation humaine récente***

La colonisation culturelle des Bamboutos est organisée par les chefs coutumiers qui continuent de gérer ces anciennes réserves selon les principes fonciers traditionnels. Ils y favorisent l'installation des colons agricoles moyennant des sommes élevées (500 000 à 1 000 000 F CFA, pour une parcelle d'un hectare par exemple) (Fotsing, 1988). Ces attributions illicites sur le Domaine national visent, d'une part, à occuper ces terres convoitées par l'État et d'autre part, à chasser les éleveurs Mbororos toujours considérés comme « étrangers ». « *Si nous ne nous installons pas sur toutes nos terres, l'État va étendre ses plantations et c'est notre communauté qui aura perdu son territoire* » (déclaration d'un chef coutumier de la région). Pour s'établir – une fois l'aval du chef obtenu –, le futur colon doit seul affronter les pasteurs. D'ailleurs, le chef ne peut l'aider, puisque les pasteurs lui versent un tribut annuel pour l'exploitation de ces parcours ; ensuite, c'est le chef qui est censé les « protéger » ou régler les litiges qui pourraient éventuellement les opposer aux cultivateurs.

Sur les versants méridionaux des Bamboutos, l'installation des cultivateurs s'opère suivant les variations saisonnières de la vie pastorale. Profitant du départ des éleveurs pour la transhumance de saison sèche, les colons délimitent les terrains convoités. Situés aux abords des campements ou dans les fonds de vallées, ils sont rapidement entourés d'une clôture sommaire. Celle-ci, constituée de piquets coupés dans la réserve forestière ou sur le plateau, est renforcée d'une ligne de fils de fer barbelés. A environ 1,5 m de la clôture, un pare-feu est quelquefois aménagé. Puis on attend la réaction des éleveurs.

Dès le retour des pasteurs sur les pâturages d'attache, deux situations sont possibles. Si les clôtures sont détruites, la parcelle retourne momentanément aux pâturages. Si au contraire le pasteur les évite, les paysans peuvent alors conforter leur installation. Ils renforcent verticalement l'armature des clôtures en y ajoutant des piquets. Horizontalement, deux ou trois lignes de fils barbelés soutiennent l'ensemble. Dans certains cas, les clôtures vont au-delà des aires initialement délimitées et peuvent même fermer le chemin qui conduit au point d'abreuvement.

A la dérobee, sur la partie intérieure, on plante de jeunes eucalyptus à espacement régulier de 30, 40 ou 60 centimètres. Cette plante par sa croissance rapide marquera une occupation de fait de la parcelle. 35 %

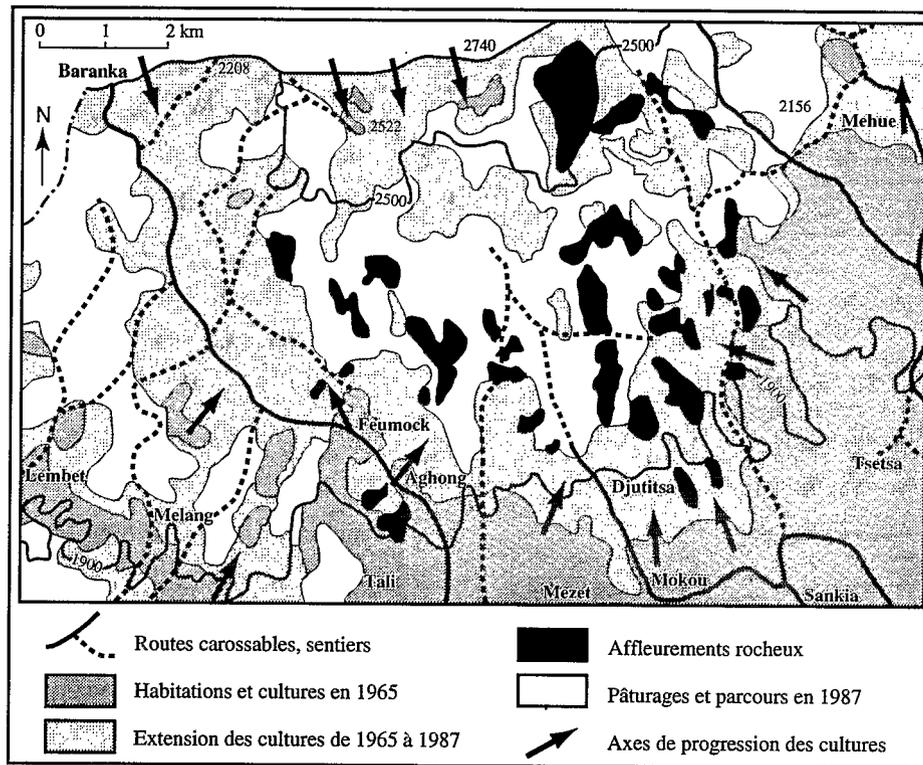
des parcelles maraîchères créées dans les Bamboutos entre 1983 et 1987, l'ont été grâce à cette stratégie de vigilance qui participe de la « loi du plus fort ». Les conflits agro-pastoraux qui s'ensuivent sont particulièrement violents (Fotsing, 1989).

Certains paysans astucieux se sont installés dans les pâturages à la faveur d'un « élevage prétexte ». Achetant quelques têtes de bétail, ils sont enregistrés comme éleveurs, auprès du Service départemental de l'élevage, des pêches et des industries animales. Désormais éleveurs, ils peuvent officiellement accéder aux pâturages et y conduire leur activité en toute quiétude.

Une fois dans la zone pastorale, ils édifient des clôtures sur le site d'ancrage pour « protéger leurs bêtes la nuit ». Les clôtures peuvent ainsi être aménagées sur des superficies relativement importantes. Après 2 à 4 années « d'activité pastorale », ils vendent la totalité de leur cheptel, abandonnent l'élevage, pour se consacrer aux cultures maraîchères plus rentables. Cet « élevage-alibi », pratiqué dans le nord de Fongo-Tongo (Tsenkeng) et à Bafou (au-dessus de Feumok), a permis la création d'une dizaine d'exploitations maraîchères dont les plus importantes pratiquent l'irrigation gravitaire.

Au total, la création des parcelles maraîchères sur les versants des Bamboutos a entraîné, en moins de dix ans (de 1984 à 1992), une réduction considérable des surfaces pastorales. La pression des cultures s'est surtout accélérée avec la réfection de la route des crêtes en 1983-84, reliant le plateau de Dschang surpeuplé au marché vivrier de Baranka, à la frontière anglophone. L'exploitation de deux scènes du satellite SPOT, à 20 mètres de résolution, datant respectivement du 30/01/87 et du 14/02/92 (KJ : 81-339), montre que les pâturages se réduisent comme une peau de chagrin. En cinq ans ils ont diminué de plus de moitié. Si l'on y ajoute les surfaces auparavant concédées par l'État à la CDC, ainsi que celles occupées par les populations déguerpies par la mise en service de cette entreprise agro-industrielle, on peut estimer à plus de 75 % l'ensemble des parcours colonisés en moins de trente ans. Aujourd'hui les espaces abandonnés au bétail se limitent aux affleurements rocheux et aux secteurs de valeur agricole quasi nulle (Fig. 3).

Dans les massifs de la partie méridionale, la compétition foncière est moins vive. Les stratégies des cultivateurs sont moins agressives et relèvent surtout d'actes isolés. Pour s'installer dans les pâturages, le colon procède par provocation. Il crée un petit « champ piège » à proximité des aires de stationnement du bétail, avec l'espoir que la destruction de ses cultures va provoquer des conflits avec les éleveurs et contraindre ces derniers à s'éloigner des terres cultivées. Il s'agit toutefois d'une pratique peu courante et très limitée dans l'espace (en



**Figure 3. Extension des cultures sur les Bamboutos entre 1965 et 1987 (d'après l'exploitation des photographies aériennes et les enquêtes de terrain)**

comparaison à ce qui s'observe dans les Bamboutos). Elle a cependant permis l'installation d'une dizaine de parcelles de culture et de boisements d'eucalyptus sur les versants Fotouni-Bapouantou. Aussi, les petites plantations d'eucalyptus qui se développent dans ces zones de faibles densités de population sont avant tout destinées à satisfaire les besoins domestiques. Sur l'ensemble des massifs méridionaux, bien qu'il n'existe aucune limite officielle entre la zone de pâturages et les terres de culture, les rapports entre agriculteurs et éleveurs sont peu conflictuels.

## CONCLUSION

En pays Bamiléké, la course pour l'occupation et l'exploitation des terres périphériques est plus que d'actualité. Elle est particulièrement active autour des noyaux de fortes densités de population. D'un côté, elle souligne les faiblesses d'un système foncier traditionnel – encore vivace – dans un contexte de démographie galopante et d'individualisme. De l'autre, elle traduit le décalage grandissant entre d'une part, la législation coutumière héritée d'un passé prestigieux, solidement ancrée dans les mentalités, et d'autre part, les imprécisions du code foncier étatique en vigueur depuis 1974. Les diverses stratégies actuellement déployées dans la course à l'occupation des terres résultent de la confusion des droits fonciers dont les conséquences sont indéniables sur l'évolution des paysages.

Un peu partout, l'occupation puis la volonté d'appropriation des terres se traduisent par un marquage de plus en plus systématique de l'espace. Suivant la logique des appropriations coutumières, des clôtures apparaissent dans les zones ouvertes jusque-là réservées à l'élevage bovin-ovin extensif. Un bocage pionnier se met progressivement en place. Les conflits agro-pastoraux limitent son extension dans certains cas, ou accélèrent son déploiement dans d'autres.

Autour de Baranka par exemple, sur les plans sommitaux des Bamboutos, le paysage issu de la colonisation agraire montre un maillage imparfait des haies monospécifiques d'eucalyptus et des clôtures sèches renforcées de fils barbelés. La disposition spatiale des clôtures n'est ni en rapport avec le réseau des pistes ni en rapport avec les vallées comme c'est presque toujours le cas dans le bocage coutumier du plateau. Les clôtures pionnières sont avant tout destinées à chasser les éleveurs. Par conséquent, elles s'appuient sur les escarpements rocheux ou sur les fortes pentes, et ne peuvent être continues. La mise en place du néo-bocage des Bamboutos s'inscrit dans une logique d'exclusion des éleveurs de cet espace. Le bocage coutumier

du plateau, on le sait, participait entre autres, du souci de mieux intégrer les activités agricoles et pastorales.

Partout ailleurs, on assiste soit à la fermeture des paysages par le développement des bosquets d'eucalyptus, soit à l'ouverture des bas-fonds ou d'anciennes caféières pour la mise en cultures maraîchères. Le fractionnement des concessions familiales et la prolifération des résidences secondaires accélèrent la transformation des paysages traditionnels. Au delà des stratégies d'occupation des terres, c'est le problème des fondements du bocage bamiléké (ou plus précisément des bocages bamiléqués) qui est posé.

## BIBLIOGRAPHIE

- Bachelet, (M.), 1968. *Systèmes fonciers et réformes agraires en Afrique Noire*, LGDJ, Paris, 677 p.
- Boutrais (J.), 1983. Entre nomadisme et sédentarité. Les Mbororo à l'Ouest du Cameroun, in *Le développement rural en questions*. ORSTOM, Coll. Mémoires, n° 106 : 222-256.
- Boutrais (J.), 1992. L'élevage en Afrique : une activité dégradante, in *L'environnement en Afrique contemporaine*, n° 161 : 109-125.
- Delarozière (R.), 1950. *Les Institutions politiques et sociales des populations dites Bamiléké*. Mémoire IFAN, 113 p.
- Dizaiain (R.), 1952. *Cartes de la densité de population et de l'élevage en pays bamiléké*. IRCAM, Yaoundé, 47 p. cartes h.t.
- Dongmo (J.L.), 1981. *Le dynamisme bamiléké*. Yaoundé, CEPER, 2 tomes, 716 p.
- Ducret (G.) et Fotsing (J.M.), 1987. Évolution des systèmes agraires à Bafou (Ouest-Cameroun), in *Revue de Géographie du Cameroun*, vol. VII, n° 1 : 1-18.
- Fotsing (J.M.), 1984. Genèse et évolution des structures foncières en Pays Bamiléké. Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, Université de Yaoundé, 366 p.
- Fotsing (J.M.), 1988. Problèmes fonciers et élevage bovin en pays Bamiléké : exemple du Nord de Bafou – Ouest-Cameroun, in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 20 : 43-52.
- Fotsing (J.M.), 1989. Colonisation agricole et évolution de l'élevage sur les pentes sud des monts Bamboutos (Ouest-Cameroun), in *Revue de Géographie du Cameroun* vol. IX, n° 2 : 118-138.
- Fotsing (J.M.), 1990. Transformation des pratiques pastorales en milieu d'altitude densément peuplé : les versants méridionaux des monts Bamboutos (Ouest-Cameroun), in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 27 : 32-46.

- Fotsing (J.M.), 1992. En marge de l'UCCAO : les associations des non caféiculteurs de la province de l'ouest du Cameroun, in *Les Cahiers de la Recherche Développement*, n° 31 : 41-48.
- Fotsing (J.M.), 1994. Évolution du bocage bamiléké : exemple d'adaptation traditionnelle à une forte démographie, in *Introduction à la gestion conservatoire de l'eau, de la biomasse et de la fertilité des sols* (GCES), Bull. Pédologique de la FAO, n° 70 : 292-307.
- Hurault (J.), 1970. L'organisation du terroir dans les groupements Bamiléké, in *Études rurales*, n° 37, 38, 39 : 232-256.
- Suchel (J. B.), 1989. Les privilèges climatiques du pays Bamiléké, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, t. XLII, n° 165 : 29-52.
- Tchawa (P.), 1991. La dégradation des sols dans le Bamiléké méridional : facteurs naturels et anthropiques, in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 46 : 75-104.